



Délibération n°12	Conseil Municipal du 13 décembre 2021
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Treize Décembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
06/12/2021

Membres présents : 26 puis 27  
(Madame Andréa ÉLYSÉ arrive à  
19 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 4  
puis 3

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 15/12/2021

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mesdames Sophie DENEUX et Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ (Arrivée à 19 h 15) à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s)** : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

**Absent (s) non excusé(s)** : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

**Votants** : 30

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard ANDRÉ.

Objet : Création d'1 poste d'Ingénieur au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Création d'1 poste permanent au tableau des effectifs – Budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** la consultation en date du 30 novembre 2021 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité »,

**Vu** la consultation en date du 3 décembre 2021 du Comité Technique,

**Vu** le tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** que la Ville d'Étaples-sur-mer a toujours souhaité, en fonction de ses possibilités budgétaires, mettre à disposition des structures communales, du personnel compétent pour un meilleur fonctionnement.

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions de Directeur des Services Techniques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer :**

- **1 poste permanent** à temps complet dans le grade d'Ingénieur.

**Filière :** Technique

**Catégorie :** A

**Cadre d'emploi :** Ingénieur territorial

**Grade :** Ingénieur

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

**La délibération est adoptée par 29 voix pour et 1 contre.**

Vu pour être affiché le 15 Décembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

